



Commune de
METZERESCHE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Thionville

Nombre des Membres
du conseil municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 11

Membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Quorum : 6

Convoqués le : 29/09/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

SEANCE DU SEPT OCTOBRE DEUX-MILLE VINGT CINQ
A 19 H 00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence de M. le Maire Hervé WAX.

Etaient présents :

Mesdames Marie-Claude GUASTALLI, Myriam REDLINGER,
Messieurs Jean LARCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jean-François
VOZZOLA, Jérôme MUNOZ, Christophe MARQUIS

Etaient absents et excusés :

Messieurs Stéphane LANGE, Pierre SZCZEPANSKI,
Madame Séverine PRACHE

Absent ayant donné pouvoir :

Séverine PRACHE ayant donné procuration à Stéphane VAN LANDSCHOOT

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, Mr Jean LARCHE, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Mr le Maire Hervé WAX demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

POINT 2 : OUVERTURE USINE DE METHANISATION SUR METZERVISSE – AVIS DE LA COMMUNE DE METZERESCHE

Dans le cadre de la consultation relative à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La Sté METAHSERVISSE – Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Commune de Metzeresche.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a transmis tous les documents reçus de la préfecture de la Moselle concernant ce projet. Il rappelle qu'il a transmis ces éléments à tous les conseillers pour un avis consultatif comme précisé dans le courrier joint à la délibération.

L'ensemble des pièces ayant été mis à la disposition des conseillers ces derniers estiment qu'une telle structure engendrera plus de nuisances que peuvent laisser paraître ce projet. Aussi, par 6 voix Contre

et 3 abstentions, émettent un avis défavorable à la création de cette usine de méthanisation sur la Commune voisine de Metzervisse.



Secrétariat général
Direction de la coordination et
de l'appui territorial

- 2 SEP. 2025

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Metz, le

Affaire suivie par : Véronique Piona
Tél : 03 87 34 84 28
E-mail : veronique.piona@moselle.gouv.fr

Le préfet de la Moselle
à
Mesdames et messieurs les maires de
- liste *in fine*

OBJET : Consultation relative à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
Société METHASERVISSE : demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Metzervisse.

PL: 3

La société METHASERVISSE a déposé un dossier d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Metzervisse. Le dossier est déclaré recevable et peut être soumis à la consultation prévue par les articles R 512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

- Consultation du public :

À cet effet, un avis au public est affiché à la mairie de Metzervisse, commune d'implantation du projet ainsi que dans les mairies des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. Le dossier de consultation est mis à la disposition du public à la mairie de Metzervisse pendant une durée de quatre semaines, soit du 12 septembre au 10 octobre 2025 inclus.

- Avis du conseil municipal

L'article R. 512-46-11 du code de l'environnement prévoit « la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet ».

Votre commune est concernée par le plan d'épandage de l'installation visée.

À cet effet, vous voudrez bien soumettre à l'avis de votre conseil municipal la demande présentée par la société METHASERVISSE. Ledit avis devra m'être communiqué au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, soit le **25 octobre 2025 au plus tard**, faute de quoi il ne pourra être pris en considération.

J'insiste sur l'importance de cette communication à votre conseil municipal pour avis.

À cet effet, je vous adresse, ci-joint :

Préfecture de la Moselle - 9, place Jean Marie Rausch - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public - renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30-12h - 13h-16h

- une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de la consultation du public et de l'arrêté modifié complémentaire,
- un avis à afficher dans vos locaux,
- un certificat d'affichage à remplir par vos soins,
- le dossier d'enregistrement de la société METHASERVISSE (via le lien France transfert).

Rich. Cu. de laucut.

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith

POINT 3 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DEMOLITION DE LA RUINE DU 1 PLACE DE LA MAIRIE (LOT 2 GROS ŒUVRE) – CHOIX DU PRESTATAIRE.

En propos liminaire, Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le bâtiment (S4 – P339) situé 1, place de la Mairie acquis par la collectivité le 13.05.2025 (Délibération 3 du 26.02.2025) pour un montant de 138 500€ est le bâtiment le plus âgé de la commune, que ce bien a fait l'objet d'un arrêté de péril pris au courant du mois d'août 2020 entraînant une obligation, par le propriétaire de démolition de la ruine. Il évoque également une astreinte de démolition avec un montant est attachée à ce bien au livre foncier, qu'il faudra le cas échéant lever après la suppression de l'édifice.

Comme évoqué au cours de réunions précédentes, la Municipalité a pris contact avec un MO Délégué pour réaliser ces travaux (SC France). Deux lots ont été définis et identifiés pour lancer une procédure d'appel d'offres. A savoir :

- Lot 1 : Démolition du bâtiment Parcelle 339 en section 4.
- Lot 2 : Gros Œuvre pour construire des contreforts de soutènement du mur situé sur le 2 rue de l'église (Parcelle 338 en Section 4 – Acquisition en cours par l'EPFGE)

Pour compléter la délibération des extraits du rapport d'analyse des offres seront ajoutés.

1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation, sous forme de procédure adaptée, concerne les travaux de **déconstruction d'un bâtiment au cœur du village de METZERESCHE**, comprenant :

- **La déconstruction du bâtiment et de ses fondations,**
- **Le renforcement du mur mitoyen, par la création de contreforts,**
- **Le remblaiement du sous-sol existant,**
- **La reprise par enduit du mur mitoyen.**

Le présent marché est composé de 2 lots :

- **Lot n°01 : Démolition**
- **Lot n°02 : Gros œuvre**

Le marché ne comporte pas de tranches.

Cette analyse ne concerne que le lot : **Lot n°01 : Démolition**

Etant précisé que les deux lots ont été mis en appel d'offres et que seul le Lot 1 a fait l'objet de dépôts d'offres prévus au plus tard pour le 11.07.2025 à 12h. Nota : 29 dossiers avaient été retirés.

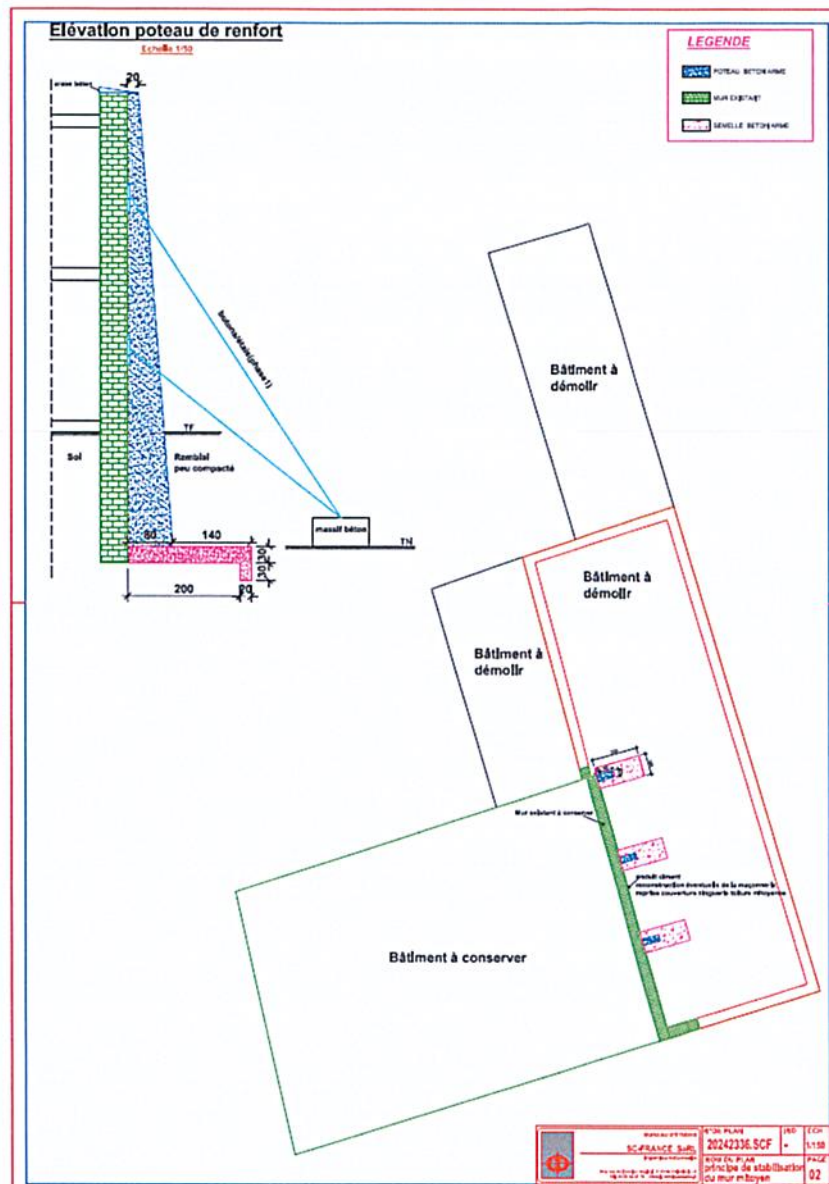
Au 11.07.2025, 3 offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée de la MATEC pour le seul lot 1 : Démolition

Aucun dossier n'avait été déposé pour le Lot 2 Gros Œuvre.

Afin de remédier à cette difficulté de non-réception d'offres, la municipalité a sollicité plusieurs entreprises pour effectuer ces travaux qui consistent à constituer des jambes de forces pour maintenir le pignon EST du bâtiment du 2 rue de l'église.

Une seule entreprise s'est portée candidate et a été retenue : l'Habitat Naturel située à Metzeresche qui a fait une proposition chiffrée pour réaliser ces ouvrages. Le montant de cette opération se chiffre à : 54 666.66€ TTC

Ci-dessous le plan d'édification des poteaux de renfort sur le bâtiment du 2 rue de l'église, lorsque le bâtiment en ruine sera démoli.



Sur base des documents produits et présentés en séance, un complément d'information est transmis par Stéphane VAN-LANDSCHOOT sur ce dossier aux conseillers présents.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de,

- **RETENIR** la Sté l'habitat Naturel de Metzeresche pour réaliser les travaux de Gros Œuvre pour un montant de 54 666.66€ TTC
- **INFORMER** Sté l'habitat Naturel de Metzeresche qu'elle a été retenue pour réaliser les travaux de Gros Œuvre sur le bien identifié dans cette délibération.
- **PREVOIR** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur le BP 2025 (identifié en avril 2025).
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.
- **AUTORISER** le Maire à faire retirer l'astreinte enregistrée au Livre Foncier sur ce bien après l'opération de démolition.

POINT 4 : CREATION D'UN ADRESSAGE – RUE DE LA SOURCE – 4 PARCELLES SITUÉES (EMATERRE)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'identification future d'un lotissement de 4 résidences (Terrains EMATERRE) rue de la Source ne portent pas de numéro d'adressage à ce jour.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente le numérotage des parcelles rue de la Source, propose la numérotation suivante des 4 parcelles (7, 9, 11, 13).

- **DE PROCEDER** au numérotage des 4 parcelles de la manière suivante (7, 9, 11, 13)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 : DECISION DU TRANSFERT DE COMMERCIALISATION DE 3 LOTS CONSTRUCTIBLES SITUES RUE DE LA FONTAINE ET UN BATIMENT COMMUNAL SITUÉ AU 12 B RUE DE L'ÉGLISE A L'AGENCE IMMOBILIERE IAD FRANCE

En préambule, le Maire rappelle la délibération N°6 du 10.09.2025 concernant l'objet de la délibération.

Lors des dernières semaines, deux réunions se sont déroulées avec Mme Sannipoli et Mr Engler, tous deux affiliés à IAD France et résidents de la Commune pour réfléchir et aboutir à un accord de transfert avec Mandat exclusif à la vente par leur intermédiaire moyennant une commission fixe par bien à la cession des 3 lots à bâtir situés au droit du 6 rue de la Fontaine et au bâtiment communal situé au 12b rue de l'église à Metzeresche également.

Pour rappel des biens mis en vente :

- Bâtiment du 12b rue de l'Eglise d'une superficie de 3.43 ares
- Lot 1 de 6.80 ares viabilisés – 6 rue de la Fontaine
- Lot 2 de 5.25 ares viabilisés – 6 rue de la Fontaine
- Lot 3 de 3.92 ares viabilisés – 6 rue de la Fontaine

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, valide par 8 voix Pour et 1 Abstention que :

- Le bâtiment communal situé au 12b rue de l'église soit pris en charge pour la commercialisation par l'Agence Immobilière IAD France représentée par Mme Sannipoli et Mr Engler.
- Les 3 lots communaux situés au 6 rue de la fontaine soit pris en charge pour la commercialisation par l'Agence Immobilière IAD France représentée par Mme Sannipoli et Mr Engler.
- Le Mandat exclusif pour la vente des 3 lots et du bâtiment du 12b soit transmis à l'Agence Immobilière IAD France représentée par Mme Sannipoli et Mr Engler.
- Le Maire soit autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier (Compromis, Acte authentique, viabilisation, arpentage, ... sans aucune limite liée à la bonne réalisation de ce dossier).

POINT 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ : METZERESCHE - P.A. COEUR DE VILLAGE + SECURISATION ENTREES DE VILLAGE : DELIBERATION UNIQUEMENT POUR L'ATTRIBUTION DE LA SECURISATION DES ENTREES DU VILLAGE.

En préambule, le Maire rappelle l'appel d'offre lancé par la municipalité courant septembre concernant divers aménagements de VRD sur la Commune.

Le point intéressant la présente délibération consiste à attribuer le marché de sécurisation des entrées du village par l'aménagement de Chicanes en Route de Rurange afin d'y casser la vitesse excessive et la réalisation d'écluse dans le même but en Rue de la Fontaine.

Pour réaliser, l'analyse des offres, la Sté SC France en a assuré le pilotage et a réceptionné deux offres pour l'ensemble du marché.

3 OFFRES RECUES

La date limite pour la remise des offres était fixée au **12 septembre 2025**. A cette date, **1 offre** a été reçue sur la plateforme dématérialisée.

Les prix relevés sur l'acte d'engagement des candidats sont les suivants :

ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT DE L'OFFRE
ESTIMATION PRO (08/24)		122 182,50 € H.T.
EUROVIA ALSACE LORRAINE	2 route de Metz BP 80110 57192 FLORANGE	126 500,00 € H.T.

L'entité adjudicatrice demande au Maître d'Œuvre d'analyser les candidatures et les offres de ces entreprises.

L'analyse des offres a porté uniquement sur EUROVIA ALSACE LORRAINE car ESTIMATION PRO a rendu un dossier incomplet. En transparence, nous intégrons à la délibération les résultats de l'analyse des offres qui ont qualifiés le prestataire retenu pour la réalisation de cette opération.

- Critères de sélection de l'offre.
- Conclusions émises par SC France.

6.2 VALEUR TECHNIQUE

Celle-ci s'appréciera en fonction des sous-critères suivants :

Sous-critères	Éléments d'appréciation	Points
Organisation du chantier	Qualité de l'organisation de l'entreprise pour la réalisation du chantier (équipe, matériel, mais d'œuvre, ...)	15
Prise en compte du site	Prise en compte des particularités du site et des travaux à réaliser.	25
Cohérence du planning	Cohérence du planning, vis-à-vis du délai proposé dans l'acte d'engagement et de l'enchaînement des tâches à effectuer.	10
Impact environnemental	Mesures prises par l'entreprise en vue de la réduction de l'impact environnemental du chantier	5
Qualité des matériels et matériaux proposés	Qualité et correspondance par rapport aux attentes du marché des matériels et matériaux proposés par l'entreprise par le biais des fiches techniques fournies	5

L'appréciation se fera au vu de l'ensemble des éléments remis selon l'appréciation qualitative suivante :

- 0 point = pas d'informations
- 1 point = mauvais
- 2 points = passable
- 3 points = moyen
- 4 points = bon
- 5 points = très bon

Les demi-points sont autorisés pour les écarts faibles entre deux candidats.

Ces points seront multipliés par :

- 3 pour le premier sous-critère (note sur 15 points),
- 5 pour le deuxième sous-critère (note sur 25 points),
- 2 pour le troisième sous-critère (note sur 10 points).

Le total de chaque entreprise sera le résultat de la somme des points attribué dans chaque sous-critère.

Chacune des entreprises a remis un mémoire technique qui aborde en particulier l'organisation du chantier, le planning envisagé et la qualité des matériaux proposés.

CRITERES	POINTS (sur 60)
EUROVIA LORRAINE	
Organisation du chantier	15,0 / 15,0
Moyens matériels et humains en cohérence avec le chantier.	
Prise en compte du site	20,0 / 25,0
L'entreprise a pris en compte les principales contraintes du site et propose des solutions permettant de les appréhender.	
Cohérence du planning	10,0 / 10,0
L'entreprise propose un planning détaillé et en cohérence avec le chantier.	
Impact environnemental	4,0 / 5,0
L'entreprise propose un document généraliste concernant sa politique environnementale et sa gestion des déchets. Elle donne également des exemples de comportement vertueux, tels que l'utilisation d'enrobés tièdes ou de granulats recyclés.	
Qualité des matériels et matériaux proposés	5,0 / 5,0
L'entreprise fournit l'ensemble des fiches techniques des matériaux et matériel à mettre en œuvre sur le chantier. Ces dernières sont conformes aux exigences du marché.	
TOTAL	54,0 / 60,0
Mémoire technique complet qui répond à la demande, même s'il aurait pu être plus approfondi concernant la prise en compte des spécificités du site (proposition d'un P.I.C., plan de circulation, ...).	

6.3 TOTAL

Le total des points recueillis par les entreprises est le suivant :

ENTREPRISES	Prix	Technique	Total
EUROVIA ALSACE LORRAINE	40,00	54,00	94,00

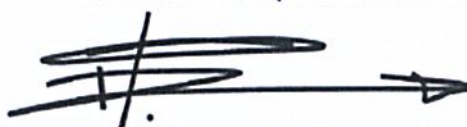
L'analyse des offres nous amène à la conclusion suivante : au regard des critères de la consultation, l'entreprise EUROVIA apparaît comme étant la mieux-disante.

Son offre s'élève à 126 500,00 € H.T., soit 4 460,00 € H.T. de plus que l'estimation des travaux (+3,7%), répartie comme suit :

- La viabilisation de trois parcelles (bornage, raccordements, etc.) : 64 500,00 € H.T.
- L'aménagement de l'espace public devant ces trois parcelles : 35 800,00 € H.T.
- Les aménagements sécuritaires des entrées du village : 26 200,00 € H.T.

En conséquence, sauf dans le cas où la ville souhaiterait avoir recours à son droit de négociation, nous invitons la maîtrise d'ouvrage à retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA.

Fait à THIONVILLE, le 15 septembre 2025
David DUNANT, Responsable service V.R.D.



Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, valide à l'unanimité d'/de :

- **ATTRIBUER** le marché de sécurisation des entrées du village par l'aménagement de Chicane en Route de Rurange afin d'y casser la vitesse excessive et la réalisation d'écluse dans le même but en Rue de la Fontaine à la Sté EUROVIA ALSACE LORRAINE pour un montant de 26 200€ HT.
- **PREVOIR** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur le BP 2025 (identifié en avril 2025).
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOVATION DE LA TOITURE ET DES ECOULEMENTS DE LA SALLE MIXTE – SALLE MORTUAIRE – CHOIX DU PRESTATAIRE.

En préambule, le Maire rappelle l'urgence de refaire la toiture (malfaçons d'origine et dégradations des murs intérieurs) de la Salle Mixte – Salle Mortuaire située Passage de l'école.

Après avoir recherché en vain, une entreprise spécialisée, la Collectivité a sollicité la Sté TONY Couverture de Moutiers pour reprendre en urgence les 50m² de toiture et prévoir de nouvelles évacuations des eaux pluviales sur la structure existante et procéder à sa sauvegarde.

Suite à la réception du devis et analyse de notre conseiller municipal Stéphane Lange, spécialiste dans le domaine, nous proposons de retenir l'offre de la Sté TONY Couverture pour un montant de 17 435€ TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, valide à l'unanimité d'/de :

- **ATTRIBUER** le marché de rénovation de la Toiture et des écoulements de la Salle Mixte – Salle Mortuaire à la Sté TONY Couverture de Moutiers pour un montant de 17 435€ TTC.
- **PREVOIR** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur le BP 2025 (identifié en avril 2025).
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Mr Jean LANCHE



Le Maire,
M. Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- POINT 1 :** DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL ;
- POINT 2 :** OUVERTURE USINE DE METHANISATION SUR METZERVISSE – AVIS DE LA COMMUNE DE METZERESCHE ;
- POINT 3 :** ATTRIBUTION DU MARCHE DE DEMOLITION DE LA RUINE DU 1 PLACE DE LA MAIRIE (LOT 2 GROS ŒUVRE)
– CHOIX DU PRESTATAIRE ;
- POINT 4 :** CREATION D'UN ADRESSAGE – RUE DE LA SOURCE – 4 PARCELLES SITUEES (EMATERRE) ;
- POINT 5 :** DECISION DU TRANSFERT DE COMMERCIALISATION DE 3 LOTS CONSTRUCTIBLES SITUES RUE DE LA FONTAINE ET UN BATIMENT COMMUNAL SITUE AU 12 B RUE DE L'EGLISE A L'AGENCE IMMOBILIERE IAD FRANCE ;
- POINT 6 :** ATTRIBUTION DU MARCHE : METZERESCHE - P.A. COEUR DE VILLAGE + SECURISATION ENTREES DE VILLAGE : DELIBERATION UNIQUEMENT POUR L'ATTRIBUTION DE LA SECURISATION DES ENTREES DU VILLAGE ;
- POINT 7 :** ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOVATION DE LA TOITURE ET DES ECOULEMENTS DE LA SALLE MIXTE – SALLE MORTUAIRE – CHOIX DU PRESTATAIRE ;

DIVERS

TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS

M. Hervé WAX Maire		M. Stéphane VAN- LANDSCHOOT 1 ^{er} Adjoint au Maire	
M. Jean LARCHE 2 ^{ème} Adjoint		M. Jérôme MUNOZ 3 ^{ème} Adjoint	
M. Jean-François VOZZOLA Conseiller Municipal		M. Pierre SZCZEPANSKI Conseiller Municipal	Absent Excusé
Mme Marie-Claude GUASTALLI Conseillère Municipale		M. Stéphane LANGE Conseiller Municipal	Absent Excusé
M. Christophe MARQUIS Conseiller Municipal		Mme Séverine PRACHE Conseillère Municipale	Procurator à Stéphane Van Landschoot.
Mme Myriam REDLINGER Conseillère Municipale			